

## FICHE PRATIQUE N°1

### LA COTISATION DE FONCTIONNEMENT

Cette cotisation de fonctionnement versée par les sections au CSM au (prorata du nombre d'adhérent de la section) est une participation de chaque section au financement du CSM. L'action du CSM doit bénéficier sportivement, administrativement et financièrement à chaque section

#### A quoi sert-elle ?

Elle sert à permettre au CSM de maintenir les salariés administratifs qui accompagneront les sections au quotidien selon leurs besoins :

- Gestion administrative
- Recherche de financements
- Aide à l'élaboration de projet
- Recherches de financement hors mairie
- ...

#### Quand s'effectue le versement ?

Versement effectué par les sections au CSM en début de saison\* (sur la base de 60% des adhérents de l'année précédente) et à mi-saison\* (solde vs nombre réel d'adhérents de l'année en cours) \**début saison = octobre pour les sections fonctionnant sur l'année scolaire, avril pour les années civiles* \*\**mi-saison = avril pour les sections fonctionnant sur l'année scolaire, octobre pour les autres*

#### Comment est-elle calculée ?

Le montant que doit verser la section au CSM est fonction du nombre d'adhérents de la section : 7 € par adhérent non monterelais 3 € par adhérent monterelais.

Chaque section est libre de reporter directement ou indirectement cette somme sur la cotisation de ses adhérents

**Ne pas oublier d'ajouter cette dépense au budget prévisionnel**

Plus d'informations par mail : [csm-bureau@orange.fr](mailto:csm-bureau@orange.fr)